

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023066

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/04/2023

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE GROUPE RENAULT ET LE SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 14/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-066 Convention collaboration groupe Renault et SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-066.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230403-2023066-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/04/2023

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du trois avril à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 mars 2023.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

**OBJET :** Convention de collaboration entre le groupe Renault et le SDIS 31

Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne et le groupe Renault dispose d'une convention pour la mise à disposition de véhicule hors d'usage récents.

Le groupe Renault souhaite mettre à jour la convention existante car les points ci-dessous sont modifiés :

- la convention est très ancienne et du coup tous les chapitres actuels n'étaient pas forcément abordés ;
- il n'y a plus qu'une seule convention pour chaque bénéficiaire (au lieu de 2 précédemment) ;
- elle est tripartite (Renault, Gaia et SDIS).

Ces véhicules permettent aux sapeurs-pompiers de s'entraîner sur des véhicules de dernières générations et de voir les évolutions constructives des nouveaux véhicules.

Il vous est demandé d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

14 AVR. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

**APPROUVENT** le projet de convention;

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Pour le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne empêché,

Sandrine BAYLAC  
1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne



**14 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
✉ ddis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex